



Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq – Gilbert Albini – Jean-Claude Auribault – William Balez – Max Bordary – Daniel Canal – Dominique Fontanille – Richard Hillaire – Khadra Khamari – Florian Laroche – Julie Lopez-Dubreuil – Cédric Marrot – Pierette Paez – Bernard Saleix – Nordine Sekarna – Yves Tourvieille – Michèle Veyret -

Absents excusés :

Christophe Aberlenc avec pouvoir à Jean-Claude Auribault
Jean-Marie Bridier avec pouvoir à Richard Hillaire
Jean-François Durand-Coutelle avec pouvoir à Max Roustan
Marie-Christine Peyric avec pouvoir à Michèle Veyret

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint
Laurine Barthès - DDTM Nîmes
Joris Philip - Secrétaire du CSE OPH

Assistaient également à la séance :

Christel Lorca, Patrick Ponge, Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman, Céline Serre.

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquinta

PROJET NPNRU - AVENANT CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2024-02 ci-annexé, décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Directeur Général de Logis Cévenols à signer l'avenant n°1 à la Convention de Renouvellement Urbain, par voie électronique ou autre, avec l'ANRU.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 06 mars 2024

Rapport n° 2024-02

Renouvellement Urbain

PROJET NPNRU AVENANT CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Pièce(s) annexe(s) : Rapport du contexte et ambitions du projet

Par délibération N°2008-042 du 10 octobre 2008, le Conseil d'Administration de Logis Cévenols a acté la signature de la convention de Rénovation Urbaine avec l'ANRU, qui a permis à Logis Cévenols de requalifier le quartier des Cévennes et la partie nord du quartier des Prés Saint Jean.

Par délibération n°2015-20 du 17 juin 2015, le Conseil d'Administration de Logis Cévenols a autorisé le Directeur Général à signer le Nouveau Contrat de Ville d'Alès pour la période 2015-2020 et dans lequel est intégré le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce dernier est la composante du pilier « Habitat et Cadre de vie » du Nouveau Contrat de Ville et s'est traduit par la signature du Protocole de Préfiguration le 17 mars 2017 avec l'ANRU.

Considérant que le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'Alès a été signé le 17 mars 2017,

Considérant que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Alès cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signée le 17 décembre 2021 prévoyant une clause de revoyure à engager sous 2 ans,

Considérant que le Comité d'engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 08 mars 2023 a donné un avis favorable à l'amplification du projet de Renouvellement Urbain d'Alès,

Considérant que l'amplification du programme de renouvellement urbain concerne principalement les secteurs de la Grand Rue Jean Moulin, les Faubourgs du Soleil et de Rochebelle, les Prés Saint Jean et le secteur Rive-Droite (ensemble de logements sociaux situé entre le musée PAB, les quais du Gardon et la rue des Orangers),

Considérant que l'amplification du programme de renouvellement urbain prévoit des interventions sur la requalification de l'espace public, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la construction de logements locatifs sociaux,

Considérant que l'amplification du programme de 99_DE-030-490075645-20240306-CA-06-04-20 également des interventions sur l'habitat ancien dégradé principalement dans les faubourgs mais également un accompagnement sur la création d'équipements à vocation économique ou de formation sur le quartier des Prés Saint Jean,

Considérant que les opérations de la phase d'amplification sont financées, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

Considérant que les signataires de la convention seront l'ANRU, l'Etat, la Communauté Alès Agglomération, la ville d'Alès, l'OPH Logis Cévenols, la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Alès (SAEM Alès), Action Logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Considérant que l'avenant N°1 à la convention de renouvellement urbain, en cours de validation par les services de l'Etat, prendra effet à partir de la signature de l'ANRU,

Considérant que conformément aux directives transmises par l'ANRU, l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès sera signé par voie électronique.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général de Logis Cévenols à signer l'avenant N°1 à la Convention de Renouvellement Urbain, par voie électronique ou autre, avec l'ANRU.

Annexe 1: Rappel du contexte et ambitions du projet

Convention de renouvellement urbain

Coût TTC : 139,75 M€	Villes	EPCI	Cons. Dép.	Cons. Rég.	Bailleur Logis Cévenols	SAEM	CDC	ANRU	PRÊTS BONIFIES	Prêts CDC	AUTRES
	6,57 M€	18,77 M€	0,49 M€	1,74 M€	60,02 M€	2,81 M€	0,10 M€	38,37 M€	13,72 M€	34,70 M€	10,89 M€

Avenant n° 1 - Amplification

Coût TTC : 39,92 M€	Villes	EPCI	Cons. Dép.	Cons. Rég.	Bailleur Logis Cévenols	Bailleur un toit pour tous	SAEM	CDC	ANRU	PRÊTS BONIFIES	Prêts CDC	AUTRES
	0,05 M€	3,69 M€	0,05 M€	0,14 M€	5,56 M€	16,61 M€	0,92 M€	0 M€	12,18 M€	0,08 M€	14,94 M€	0,73 M€

Total Projet Renouvellement Urbain

Coût TTC : 179,67 M€	Villes	EPCI	Cons. Dép.	Cons. Rég.	Bailleur Logis Cévenols	Bailleur un toit pour tous	SAEM	CDC	ANRU	PRÊTS BONIFIES	Prêts CDC	AUTRES
	6,63 M€	22,46 M€	0,54 M€	1,88 M€	65,58 M€ Dont 15,54 M€ fonds propre	16,61 M€	3,73 M€	0,10 M€	50,54 M€ Dont 19,13 M€ Logis Cévenols	13,80 M€ Dont 13,55 M€ Logis Cévenols	49,64 M€ Dont 39,98 M€ Logis Cévenols	11,62 M€